



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-21

Objet : Accord-cadre relatif aux travaux de plomberie des bâtiments de la Ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 26 septembre 2022 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°3904818),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société AURION est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif aux prestations de travaux de plomberie avec la société AURION dont le siège social est situé 40 rue Jean Savu 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 208 000 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement deux fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 18 janvier 2023



Philippe LAURENT